

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
25 mai 2020

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELL Y, LUKOKI, Echevins et Echevines;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSSEN, ISTASSE, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 11.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulaire routière - Règlements complémentaires - Thier de Hodimont - Limitation de la vitesse à 30km/h en période hivernale.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la demande et l'avis de la Cellule Mobilité qui préconise de limiter la vitesse à 30km/h en période hivernale (généralement de mi-octobre à mi-avril);

Considérant que le Thier de Hodimont fait partie des voiries communales;

Vu l'avis émis par la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 14 mai 2020;

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- La vitesse est limitée à 30km/h, dans le Thier de Hodimont, en période hivernale (généralement de mi-octobre à mi-avril). La mesure est matérialisée par le placement des signaux adéquats durant la période hivernale (généralement de mi-octobre à mi-avril).

Art. 2.- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Ministre compétent. Il sera ensuite publié dans les formes légales.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, aux Services techniques communaux, aux Services de Police de la Zone "Vesdre", à la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau" ainsi qu'aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

POUR EXTRAIT CONFORME :
Pour la Directrice générale ff *La Bourgmestre*
Par délégation

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN



V. KUPPER
Chef de Bureau
(Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale)

M. TARGNION



M. TARGNION